

MAIRIE DE VILLE

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 7 septembre 2018

Présents : Mmes et Ms Philippe Barbillon - Denis Valck - Gilles Trouillet - Marie-José Pont - Hervé Brunel - David Cresson - Catherine Gimaret - Christophe Carton - Eliane Avot - Christian Loir - Guy Illoul, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Jocelyne Hallu à Philippe Barbillon. Rémi Lejop à Denis Valck.
Secrétaire de séance : Christophe Carton.

Compte rendu de la réunion du 22 juin 2018 adopté.

Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade

Avis favorable du Comité Technique Paritaire – Adoption du conseil municipal

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'article 49 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23/07/2018 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

-de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
Adjoints Techniques	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Transfert de compétence santé relative au centre de santé intercommunal ainsi que ses annexes, au contrat local de santé et à toute activité d'intérêt communautaire

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2018 relative au transfert de la compétence « santé relative à la création, la gestion et l'entretien du centre de santé intercommunal ainsi que de ses annexes et à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du contrat local de santé et toute activité communautaire » ;

Considérant que cette compétence relève des communes ;

Considérant le projet de santé ;

Considérant la pénurie de médecin sur le territoire de la Communauté de communes ;

Considérant les bénéfices pour le territoire du Noyonnais provoqués par la création d'un centre de Santé Intercommunal ;

Conformément à la procédure applicable en matière de transfert de compétence, le Conseil Municipal :
Article 1^{er} : **APPROUVE** le transfert à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de la compétence santé relative à la création, la gestion et l'entretien du centre de santé intercommunal ainsi que de ses annexes et à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Contrat local de santé et à toute activité communautaire.

Prise de compétence relative à l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des ressources en eau

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2018 portant sur la création d'un Syndicat mixte fermé pour le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2018 portant sur le transfert de la compétence Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau « animation et à la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi qu'à la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques », inscrite dans l'alinéa 12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Considérant que cette compétence relève des communes ;

Considérant la nécessité de transmettre cette compétence à la Communauté de Communes en vue de son adhésion au futur Syndicat mixte Oise Moyenne ;

Conformément à la procédure applicable en matière de transfert de compétence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité qualifiée :

Article 1^{er}: **APPROUVE** le transfert à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de la compétence facultative portant sur le douzième alinéa de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, relatif à « l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des ressources en eau ».

Division et vente d'une parcelle communale, chemin des Allées

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur et Madame Van Gheluwe, domiciliés 82, chemin des Allées souhaitent acheter la parcelle communale devant chez eux afin de clôturer leur propriété en alignement, laissant à la voirie publique un métrage d'environ 1m50 de trottoirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Vu la validation de Monsieur et Madame Van Gheluwe concernant le devis effectué par la S.C.P Bellanger-Silvert-Petit pour la division du Domaine Public de la Commune de Ville, chemin des Allées, section A, avec bornage, permettant le rattachement de cette parcelle à leur propriété A 207 et A 220.
- Considérant que le coût du bornage incombera à Monsieur et Madame Van Gheluwe et que la commune de Ville souhaite la vente de cette parcelle communale à l'euro symbolique ;
- Considérant que la propriété de Monsieur et Madame Van Gheluwe se trouve dans un virage et en retrait de la voirie et qu'il est nécessaire d'établir une continuité visuelle dans l'alignement des clôtures voisines pour des raisons de sécurité et d'esthétiques ;

Décide :

- D'autoriser la division et la vente de la parcelle communale à Monsieur et Madame Van Gheluwe au montant de l'euro symbolique
- D'autoriser Monsieur et Madame Van Gheluwe à clôturer leur propriété, étant donné la division et la vente de la parcelle communale jouxtant leur propriété
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et les actes y afférents.

Questions diverses

Commémoration du 11 novembre

Monsieur le maire expose au conseil municipal, l'évènement organisé dans tout le pays par les « Horloges Huchez ». La commémoration symbolique proposée est de faire sonner les cloches pendant 11 minutes à 11 heures, le 11 novembre.

Le conseil municipal suggère de faire sonner les cloches le 11 novembre, après la cérémonie qui a lieu à 9 heures et durant tout le trajet pour se rendre au monument aux morts, sur les sépultures des 4 jeunes soldats français inhumés au cimetière de Ville.

Bibliothèque

Madame Gimaret Catherine expose au conseil municipal, le souhait d'adhérer à un abonnement mensuel du magazine « J'aime lire », afin de renouveler la collection actuelle. Les enfants qui se rendent à la bibliothèque, notamment avec l'école de Passel, aiment particulièrement ce magazine. Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité.

Fait à Ville, le 10 septembre 2018

Le Maire, Philippe BARBILLON

